

STATION EXPERIMENTALE DE MEDECINE VETERINAIRE

Cellule d'Appui Technologique

STATUTS

Article 1

Il est créé à l'Université de Liège, sous la dépendance directe de son Conseil d'administration, une Cellule d'Appui Technologique (ci-après : "la CAT") dénommée "Station Expérimentale de Médecine vétérinaire".

Article 2 – Objet – Missions

- 2.1. La CAT a pour objet :
- la mise en commun;
 - la gestion commune;
 - la mise à disposition, en priorité aux enseignants et aux promoteurs, et éventuellement à des tiers;
 - la maintenance
- des installations et des équipements visés à l'article 3. Elle assure également la coordination des services et prestations liés à l'utilisation de ces équipements, ainsi que sa promotion.
- 2.2. La CAT a pour mission de déterminer les conditions et d'assurer les modalités pratiques d'utilisation et de mise à disposition de ces installations et équipements.

Article 3 – Installations et équipements concernés

- 3.1. La liste des installations et équipements concernés figure en annexe aux présents statuts. Elle est remise à jour chaque année.
- 3.2. D'autres installations ou équipements peuvent, par décision du Conseil d'administration de l'Université, être confiés à la CAT. Elle peut par ailleurs acquérir des équipements complémentaires grâce aux ressources directement générées par ses activités.
- 3.3. Ces installations et équipements sont inscrits aux inventaires de la CAT.

Article 4 – Membres

- 4.1. Sont membres de la CAT, les membres du Conseil de Faculté de la Faculté de Médecine vétérinaire ainsi que l'Administrateur de l'Université.
- 4.2. Le Conseil d'administration de l'Université peut, sur proposition du Comité de gestion visé à l'article 5 ci-après, agréer de nouveaux membres.

- 4.3. Les membres de la CAT constituent l'Assemblée générale. Celle-ci se réunit une fois par an, sur convocation du Président, visé à l'article 7, pour entendre le rapport du Comité de gestion, visé à l'article 5, sur les activités passées et à venir de la CAT, sur ses comptes et budgets ainsi que sur l'utilisation des moyens qui lui sont affectés.

Article 5 – Comité de gestion

- 5.1. La CAT est gérée par un Comité de gestion, composé :

- du Doyen de la Faculté de Médecine vétérinaire, ou de son représentant;
- de l'Administrateur de l'Université, ou de son représentant;
- des Présidents des Départements des productions animales et des sciences cliniques de la Faculté de Médecine vétérinaire, ou de leur représentant;
- de trois autres membres (deux académiques et un scientifique) nommés, pour un mandat de 4 ans renouvelable, par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition de la Faculté de Médecine vétérinaire;
- du Directeur de la CAT, visé à l'article 6, qui assiste au Comité avec voix consultative.

Un représentant du PATO assiste aux réunions du Comité de gestion avec voix consultative.

- 5.2. Le Comité de gestion a pour missions :

- a) de gérer les moyens de la CAT et, plus particulièrement, d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur déterminant, comme indiqué à l'article 2.2., les conditions et les modalités pratiques d'utilisation et de mise à disposition des moyens.
Ce Règlement précisera également les droits et devoirs du Directeur de la CAT;
- b) d'établir le budget et d'arrêter les comptes de la CAT et de les soumettre annuellement au Conseil d'administration de l'Université;
- c) de soumettre au Conseil d'administration de l'Université, en même temps que le budget, les perspectives de la CAT en matière de personnel;
- d) de faire des propositions en matière de gestion du personnel de la CAT dans le respect des réglementations en vigueur et sans préjudice des dispositions de l'article 8a;
- e) de soumettre au Conseil d'administration la liste des membres agréés conformément à l'article 4.2;
- f) d'examiner les projets de programmes de recherche pour lesquels la collaboration de la CAT est demandée et d'en définir les modalités de réalisation;
- g) d'examiner les demandes d'acquisition de moyens complémentaires (équipements, installations, ...).

- 5.3. Le Comité de gestion se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président visé à l'article 7. Il se réunit également à la demande de trois de ses membres au moins.

Le Comité ne peut délibérer que lorsque les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 6 – Le Directeur

- 6.1. La gestion journalière de la CAT est déléguée à un Directeur désigné pour un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable, par le Conseil d'administration de l'Université. Le Directeur est rattaché administrativement au Recteur, Président du Conseil d'administration.
- 6.2. Les droits et devoirs du Directeur sont précisés par le Règlement d'Ordre Intérieur de la CAT.
- 6.3. Le Directeur est titulaire du compte bancaire décentralisé prévu à l'article 10.

Article 7 – Présidence

La présidence de l'Assemblée générale et du Comité de gestion est confiée au Doyen de la Faculté de Médecine vétérinaire.

Article 8 – Moyens

a) Personnel

Le personnel dont la liste figure en annexe est affecté, dans les conditions qui y sont décrites, aux activités de la CAT.

La CAT peut engager du personnel dans la limite des fonds dont elle dispose.

Le personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier engagé directement par la CAT dépend hiérarchiquement du Directeur de la CAT. Il reste soumis aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Université (notamment en matière de contrat d'engagement, promotion, avancement, préavis, ...). Lors de l'engagement du personnel scientifique, le Conseil d'administration décide de son rattachement facultaire.

b) Locaux

Les équipements de la CAT sont situés dans les locaux de la Station expérimentale (B39).

Article 9 – Prestations rétribuées

- 9.1. Pour mener à bien sa mission, outre ses productions habituelles dans le cadre de l'exploitation agricole, la CAT peut, sans préjudice des dispositions relatives à la tutelle, être autorisée à effectuer des prestations rétribuées conformément aux réglementations universitaires en la matière. Ces prestations rétribuées sont toutefois soumises à l'accord préalable du Comité de gestion.
- 9.2. Les activités de recherche liées à la CAT relèvent des différentes unités de recherche qui en sont les promoteurs dans le respect du Règlement d'Ordre Intérieur de la CAT.

Article 10 – Gestion financière

Vu les exigences liées à la gestion des terres et des animaux et à l'accès aux avantages réservés aux exploitations agricoles (quotas, primes diverses, ...), la CAT conserve son statut d'exploitation agricole et bénéficie à cet effet d'un compte bancaire décentralisé. Sauf avis contraire du Comité de gestion, le titulaire de ce compte est le Directeur de la CAT. Sont mandataires sur ce compte l'Administrateur de l'Université ainsi que 3 représentants de l'Administration des Ressources financières de l'Université. En tant que titulaire du compte bancaire décentralisé, le Directeur de la CAT est assimilé à un comptable de l'Etat. Un rapport des mouvements classés par type de dépenses intervenus sur ce compte est transmis mensuellement, pour le 15 du mois suivant, à l'Administration des Ressources financières pour imputation comptable.

Les autres comptes financiers de la CAT sont ouverts et gérés au sein du système de gestion financière de l'Université dans le respect des procédures de gestion interne. Pour chacun de ces comptes, le Comité de gestion désigne la personne qui en détient la signature.

Article 11 – Confidentialité – Propriété

Les membres de la CAT et son Directeur garderont strictement secrètes les informations confidentielles auxquelles ils auraient accès dans le cadre de la gestion de la CAT. Ils veilleront également à déterminer par des conventions particulières les droits de propriété des résultats des recherches/études menées au moyen des équipements de la CAT.

Article 12 – Réglementation applicable – Tutelle

Les présents statuts s'appliquent sans préjudice des réglementations applicables à l'Université de Liège, des prérogatives des organes de tutelle et de contrôle et des règles relatives aux délégations de pouvoirs.

Article 13 – Durée

La CAT est créée pour une période de 4 ans, renouvelable par décision du Conseil d'administration de l'Université.

Article 14 – Dispositions finales

A la date de la présente décision :

- est désignée pour quatre ans en qualité de Directeur de la CAT : Mme Isabelle DUFRASNE, Chef de travaux à la Faculté de Médecine vétérinaire;
- sont désignés en qualité de membres ex officio du Comité de gestion, au titre des dispositions de l'article 5 ci-dessus : l'Administrateur de l'ULg, le Doyen de la Faculté de Médecine vétérinaire, le Président du Département des productions animales et le Président du Département des sciences cliniques. Sont désignés pour une période de quatre ans les trois membres proposés par la Faculté, à savoir MM. les Professeurs P. LEROY et L. ISTASSE ainsi que M. K. TOUATI, représentant du personnel scientifique.

Annexe 1.

Liste des bâtiments, animaux et équipements

1. Bâtiments

Ensemble des bâtiments de la station expérimentale

2. Animaux

❖ Bovins

Service de Nutrition

	Nombre	Valeur	Total
Vaches laitières	55	446	24541
Vaches allaitantes	30	992	29747
Taureaux reproducteurs viandeux	1	2107	2107
Taureaux reproducteurs laitier	2	744	1487
Bœufs canulés	4	347	1388
Taurillons	11	744	8180
Génisses de 2 ans viandeuses	11	868	8544
Génisses de 2ans laitières	9	397	3570
Génisses de 1 an viandeuses	13	744	9668
Génisses de 1an laitières	15	347	5206
Vaches de réforme laitières	5	322	1611
Veaux viandeux	20	496	9916
Veaux laitiers	20	74	1487
Total	196	8628	107 452

Service d'Obstétrique

Animaux hébergés à des fins de recherche : nombre variable de 0 à 10

❖ Chiens

Service de Nutrition

14 beagles : valeur expérimentale 250 €/chien, soit 3500 €

❖ Chats

Service de Pharmacologie et Toxicologie

18 chats : valeur expérimentale 500 €/chat, soit 9 000 €

❖ Porcs

Données en attente (projet de spin off)

3. Equipements

Faculté

Un tracteur Massey Ferguson

Service de Nutrition

Un tracteur UTB	9916
Une faucheuse Pottinger	1983
Une faucheuse de refus Joskin	1735
Un tonneau à lisier Joskin	4958
Un semoir à engrais Vicon	1240
Un pulvérisateur	1240
Une pirouette Fahr	992
Une endaineuse Pottinger	1240
Une bétailière 8 places	2479
Une traite mobile Renard	3718
Un coupe racine	100
Une herse	100
Une débouseuse	496
deux bascules portées	2735
Un hangar mobile Labeye	2479
Une désileuse à bloc	1240
Une désileuse distributrice	1983
Un distribac	2479
Deux tracteurs Steyr	65000
Une mélangeuse distributrice Frasto	19831
Un pont bascule	29747
Compteurs à lait	11403
Investissements bâtiments*	16000
Petit matériel**	4500
Total	187 594

- * : abreuvoirs, barrières, cornadis, bacs
- ** : nettoyeur haute pression, pulvérisateur à dos, chauffe-eau, vèleuse,...

Annexe 2.

Liste du personnel de la CAT et conditions d'affectation

- **Personnel rémunéré par le budget ordinaire de l'Université**

Isabelle. Dufrasne, chef de travaux , gère la station (0.5 etp) et participe à l'encadrement des étudiants (0.5 etp).

Nicolas. Dosogne, ouvrier logé à la Station Expérimentale, s'occupe des animaux du Service de nutrition

Joseph Moes soigne les bovins du service d'Obstétrique à la station (0.1 etp) et aux cliniques (0.9 etp).

Michaël Bodson manie le Merlot à la station (0.2 etp) et aux cliniques (0.8 etp).

- **Personnel rémunéré par le Service de Nutrition**

Amaury Bielen, gradué en agronomie : convention de recherche RW

Sébastien Magnette, ouvrier logé à la station : rémunéré sur les rentrées de la recherche et de l'exploitation

Jennifer Dumez et Bernard Fouarge, ouvriers : rémunérés sur les rentrées de la recherche et de l'exploitation (tous les deux travaillent à mi-temps)

Une jobiste : rentrée du Service de Nutrition

- **Personnel « porcherie »**

Marcel Bustin, ouvrier logé à la station : convention RW

- **Personnel rémunéré par Service de Pharmacologie et Toxicologie**

Nathalie Kirschvinck, vétérinaire : convention de recherche

François Delvaux, technicien : convention de recherche